





Affaire n°: UNDT/NBI/2022/038

Jugement n°: UNDT/2022/110





Le fonctionnaire mis en congé administratif peut faire appel de la décision en application des dispositions du chapitre XI du Règlement du personnel.

32. De plus, dans le contrat de travail, l'exécution des tâches professionnelles répond non seulement à l'intérêt de l'employeur mais aussi à celui du travailleur, en raison des enjeux existentiels du travail.

33. Par conséquent, compte tenu du droit de tout travailleur d'exercer son emploi, le placement d'un fonctionnaire en congé administratif pèse sur ce droit et entraîne un effet négatif concret sur ses conditions d'emploi.

34. Le requérant se plaint de l'accélération du traitement de l'affaire par le Tribunal une fois que le juge soussigné en a été saisi.

35. Le Tribunal, tout en ayant à l'esprit que le requérant est en congé avec traitement pendant la procédure, fait observer qu'il est généralement dans l'intérêt des requérants de voir leurs droits, s'ils existent, rapidement rétablis. En tout état de cause, rappelant l'article 19 du Règlement de procédure, le Tribunal constate que

responsabilité, car ils ont partagé des documents que l'intéressé avait déposés dans le cadre d'une autre procédure de contrôle hiérarchique.

39. Le Tribunal estime que le Groupe du contrôle hiérarchique est une unité indépendante du Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion [résolution 62/228 de l'Assemblée générale, par. 50 et 52 ; section 10 de la circulaire du Secrétaire général ST/SGB/2010/9 (Organisation du Département de la gestion)]. Le Groupe est chargé d'examiner avec impartialité et objectivité les décisions administratives contestées par les fonctionnaires [comme souligné dans le jugement *Elmi* (UNDT/2016/032)]. Les procédures menées devant le Groupe du contrôle hiérarchique ne sont pas comparables à celles du Médiateur (où les parties sont tenues de ne pas divulguer les communications confidentielles relatives aux tentatives de médiation). En effet, le Groupe du contrôle hiérarchique fait partie de l'Administration et la procédure de contrôle hiérarchique équivaut à un examen administratif de la décision administrative. Par conséquent, l'Administration peut régulièrement

